



Annexe n°2

Guide pratique du programme individuel Brigitte Sauzay

Qu'est-ce que le programme Brigitte Sauzay ?

Le programme Brigitte Sauzay est un programme d'échange individuel d'élèves de moyenne durée mis en place entre la France et l'Allemagne par déclaration conjointe des ministres en charge de l'éducation signé à Paris le 19 avril 1989. Cet échange est fondé sur le principe de réciprocité et de non simultanété.

Quels sont ses objectifs ?

Renforcer les compétences linguistiques et culturelles de l'élève, améliorer sa connaissance et sa pratique directe de la langue afin de lui permettre de progresser de façon significative en allemand, approfondir en commun l'expérience de la vie scolaire et de la sphère familiale et s'imprégner de la culture et du mode de vie du pays partenaire.

À qui s'adresse ce programme ?

Le programme Brigitte Sauzay s'adresse en France aux élèves des classes de quatrième, troisième, seconde ou première (élèves de lycées professionnels inclus) étudiant la langue allemande depuis au moins deux ans. En Allemagne, il s'adresse aux élèves des classes 8 à 11 apprenant le français depuis au moins deux ans.

Quelles sont les conditions de participation ?

Les élèves français doivent avoir au minimum deux années d'apprentissage de la langue allemande à leur actif.



Combien de temps dure ce programme ?

Le séjour dans le pays partenaire dure trois mois (84 jours minimum).

La durée du séjour peut exceptionnellement être amenée à deux mois, soit 56 jours minimum pour les élèves de quatrième (deux mois étant le minimum et trois mois le maximum).

Six semaines sont obligatoirement passées dans l'établissement scolaire du partenaire.

Même si le séjour dans le pays partenaire s'effectue de préférence au début de l'année scolaire pour les élèves allemands, et au cours du troisième trimestre pour les élèves français, il est possible que l'accueil de l'élève allemand par la famille française se fasse avant le séjour de l'élève français en Allemagne, mais seulement dans le cas où il ne s'agit pas d'un partenariat établi au niveau académique.

Les dates de l'échange sont choisies à la fois par les participants français et allemands ainsi qu'avec leurs établissements scolaires respectifs ou les partenaires de l'académie de Normandie.

Durant la période de l'échange, l'élève est hébergé dans la famille de l'élève partenaire et fréquente le même établissement scolaire que ce dernier.

Sur quels soutiens repose la réussite de cet échange ?

Le succès de l'échange tient essentiellement au soutien pédagogique assuré au sein de l'établissement français et de l'établissement partenaire allemand.

Quels sont les aspects pédagogiques ?

La présentation du programme aux élèves et aux familles par le professeur d'allemand se fait en début d'année scolaire.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique s'assurent de la motivation et de l'aptitude du candidat à l'échange au cours d'un entretien individuel auquel la famille de l'élève est associée.

Afin d'assurer un soutien pédagogique efficace, un professeur est désigné comme tuteur de l'élève dans les deux établissements respectifs. Celui-ci a pour missions d'accompagner l'élève et sa famille tant dans le montage de son dossier administratif que dans la recherche de son correspondant, la mise en relation des deux familles et le suivi à distance de la bonne réalisation de l'échange.



À la fin de son séjour, l'élève reçoit une fiche d'appréciation dans laquelle sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire allemande.

Quelles sont les modalités financières ?

Les frais du voyage aller-retour ainsi que l'argent de poche mis à disposition de l'élève sont à la charge de la famille. En revanche, la famille d'accueil de l'élève français devra prendre en charge la totalité des frais occasionnés par son séjour (nourriture, cantine, bus, sorties etc.).

Les établissements scolaires respectifs s'engagent à ne pas demander de frais de scolarité aux élèves-hôtes.

Les familles devront veiller à ce que les dépenses soient équilibrées de part et d'autre.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) peut accorder des subventions afin de participer aux frais de transport selon la grille figurant dans ses directives. Cette grille est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ofaj.org/programme-brigitte-sauzay>.

Une demande de subvention OFAJ doit avoir été transmise un mois avant le départ de l'élève au rectorat de Normandie, site de Rouen (Service DRAREIC : drareic@ac-normandie.fr). Le document est téléchargeable sur le site de l'OFAJ : <http://www.ofaj.org/formulaires>.

Quelles sont les conditions d'attribution de la subvention ?

- Respect de la durée du séjour ;
- Réciprocité effective ;
- Réalisation du séjour en une seule fois ;
- Envoi de la demande de subvention dans les temps ;
- Transmission de l'attestation de présence fournie par l'établissement allemand ;
- Transmission de la fiche d'appréciation renseignée par les enseignants, téléchargeable sur le site académique ;
- Compte rendu détaillé du séjour.

Les originaux sont envoyés directement à l'OFAJ, ainsi qu'une copie au service DRAREIC.

Pour tout renseignement complémentaire sur le programme Brigitte Sauzay, vous pouvez consulter le site de l'OFAJ : www.ofaj.org/programme-brigitte-sauzay.

Seuls les dossiers parfaitement remplis et respectant toutes les conditions pour



participer à l'échange pourront être instruits, sous réserve de parvenir dans les délais impartis. L'attribution de subvention demeure conditionnée par l'enveloppe budgétaire.

Quelles sont les conditions juridiques ?

Si les élèves participant à l'échange sont encore mineurs, les deux familles concernées doivent attester par écrit qu'elles transfèrent la garde de leur enfant à la famille d'accueil et qu'elles ont contracté pour leur enfant une assurance maladie scolaire et extra-scolaire individuelle comprenant une garantie pour l'étranger.

En ce qui concerne les élèves majeurs, ils doivent eux-mêmes se charger de la déclaration de leur sortie de territoire auprès de leur assureur.

Comment trouver un correspondant ?

La recherche de partenaire est à entreprendre directement par l'élève intéressé avec l'appui de sa famille, de l'équipe pédagogique et de la direction de son établissement scolaire, de l'OFAJ ainsi que de la DRAREIC et de ses partenaires allemands.

Plusieurs démarches peuvent alors être envisagées:

- **Dans le cas où il existe déjà un partenariat entre l'établissement français et un établissement allemand, les échanges individuels d'élèves se déroulent de préférence dans ce cadre.**

On recherchera un correspondant au sein d'un groupe d'élèves allemands ayant déjà effectué un échange scolaire collectif avec l'établissement français ;

- Si l'établissement scolaire n'a pas de partenariat avec un établissement scolaire allemand, nous conseillons aux élèves intéressés par ce programme de se renseigner auprès des professeurs d'allemand qui pourront les aider dans leur recherche de partenaire, notamment en activant les coopérations éducatives au niveau académique.

En effet, **l'académie de Normandie a mis en place une procédure d'appariement d'élèves dans le cadre de ses partenariats bilatéraux avec la Basse-Saxe et le Bade-Wurtemberg.**

Les modalités de candidatures et le calendrier sont précisés sur le site académique.

- Le site internet de l'OFAJ, www.ofaj.org/petites-annonces facilite également la recherche de partenaires.



Quand et comment s'inscrire ?

L'élève intéressé s'inscrit pour un échange après appel à candidature de la DRAREIC. Il remplit un dossier qu'il remet à l'établissement, qui lui-même le transmet à la DRAREIC.

Ce document est téléchargeable sur le site académique.

Quelles sont les procédures à suivre ?

- Dans le cadre d'un partenariat académique

- **La région de la Basse-Saxe et du Bade-Wurtemberg**

L'élève doit faire parvenir son dossier à la DRAREIC dans le temps imparti.

Il doit respecter les périodes de départ et d'accueil.

Après vérification administrative des dossiers, une commission bilatérale entre l'académie de Normandie et les partenaires aura lieu en décembre afin d'effectuer le matching.

Un courrier est adressé aux familles avec copie aux établissements proposant un partenaire à l'élève français. Il est accompagné du dossier de l'élève allemand avec ses coordonnées.

L'élève français doit alors prendre contact avec la famille allemande par mail ou téléphone.

Suite à cette prise de contact il est demandé aux familles françaises de bien vouloir informer la DRAREIC par mail de leur décision.

En cas de renonciation, une nouvelle proposition est faite à la famille.

L'équipe pédagogique prépare l'accueil de l'élève allemand.

La famille française d'accueil demande l'inscription de l'élève allemand dans l'établissement où il sera scolarisé durant son séjour.

- Dans le cadre d'un partenariat entre établissements ou d'une démarche individuelle

L'échange se fait avec un élève allemand de la connaissance de l'élève, ou dans le cadre d'un appariement de son établissement scolaire, ou encore grâce à l'OFAJ. Dans ce cas, l'élève fait parvenir à la DRAREIC son dossier dûment complété un mois avant son départ en Allemagne pour enregistrement de la mobilité.



Il peut également choisir les dates de départ et d'accueil en accord avec son correspondant, à sa convenance, dans la limite des règles imposées par le programme Brigitte Sauzay.

L'équipe pédagogique prépare l'accueil de l'élève allemand.

La famille française d'accueil demande l'inscription de l'élève allemand dans l'établissement où il sera scolarisé durant son séjour.

Qu'est-ce que le matching ?

Le *matching* consiste à appairer un élève français et un élève allemand en veillant à respecter certains critères : points communs, goûts et centres d'intérêt partagés, conditions d'accueil similaires, activités extra-scolaires équivalentes.

Récapitulatif : quels sont les documents constituant le dossier d'un élève candidat au programme Brigitte Sauzay ?

- Le formulaire de candidature de l'élève français
- Avis pédagogique
- Le formulaire de transfert d'autorité parentale
- L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire individuelle
- La carte européenne d'assurance maladie (photocopie)
- L'autorisation de sortie du territoire pour les élèves mineurs
- La lettre d'engagement de la famille française
- La lettre de présentation de l'élève français accompagnée de photographies
- Le dernier bulletin scolaire
- Le formulaire de demande de subvention OFAJ
- La déclaration de la protection des données